

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2015

## ----- PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

L'an deux mille quinze,

Le mercredi 24 juin à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué,

Date de convocation du

conseil municipal :

18.06.2015

s'est réuni en session ordinaire au club du 3<sup>ème</sup> âge de Mios, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Christelle MICHEL.

**Absents excusés** :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, M. Eric DAILLEUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle VALLE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 24 juin 2015 à 19 heures. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle VALLE, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

**Interventions** :

**Monsieur Serge LACOMBE**, conseiller municipal, lit la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises, nous vous avons demandé de retarder l'heure des Conseils Municipaux. En effet, plusieurs conseillers de notre groupe par rapport à leur activité professionnelle ne peuvent pas se libérer avant 19h30 ou 20h.

En conséquence, nous réitérons notre demande et attendons un aménagement d'horaire qui puisse convenir aux personnes travaillant dans le commerce ou ayant des responsabilités qui les empêchent de se rendre libres pour 19heures, ceci au moins un conseil sur deux afin que chacun y trouve son compte.

Aujourd'hui en particulier, quatre d'entre nous sont absents. Devant l'impossibilité de vous remettre quatre pouvoirs, nous considérons que notre vote ne serait pas représentatif. Aussi, nous avons décidé de ne pas prendre part aux votes de ce soir ».

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, considère que 19 heures est un bon horaire, que les convocations sont envoyées assez tôt et que le conseil municipal doit être accessible à tous. Il regrette que Monsieur LACOMBE et Madame MICHEL ne prennent pas part au vote mais remarque que lorsque les commissions sont à 21 heures il y a aussi des absents.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2015 à l'approbation de l'Assemblée communale.

**Monsieur Serge LACOMBE**, conseiller municipal, intervient :

« Monsieur le Maire,

Nous ne pouvons pas approuver ce procès-verbal en l'état pour deux raisons qui concernent la délibération N°2015/60 :

1 - nous avons demandé s'il n'était pas possible, d'ores et déjà, de renoncer à la réalisation de la phase 2 de la ZAC du Val de l'Eyre.

Ce procès verbal ne fait pas état de votre réponse sur ce point précis.

2 - quant au dernier paragraphe de ce même point de l'ordre du jour, paragraphe que vous avez pris soin de mettre en italique, il nous paraît superflu de le formaliser dans ce procès-verbal, s'agissant d'un simple point de vue du groupe majoritaire ».

**Monsieur le Maire** prend note des observations.

Avec l'accord de l'assemblée, deux points supplémentaires sont rajoutés à l'ordre du jour :

- D2015/86 : Dénomination de la rue desservant le lotissement Germignan.
- D2015/87 : Demande de subvention départementale pour des travaux d'aménagement de sécurité à Lillet.

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2015

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>	<u>Vote</u>
<b><u>Administration générale</u></b>		
<b>2015/68</b>	Défense commune de Mios c/ CEPPBA.	Unanimité*
<b>2015/69</b>	Défense commune de Mios c/ CEPPBA (recours portant sur le CCCT).	Unanimité*
<b>2015/70</b>	Défense commune de Mios c/SA GRISEL.	Unanimité*
<b><u>Environnement</u></b>		
<b>2015/71</b>	Adoption des rapports sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de 2012, 2013 et 2014.	Unanimité*
<b><u>Infrastructures</u></b>		
<b>2015/72</b>	Aménagement d'une aire de covoiturage par le Département.	Unanimité*
<b><u>Ecoles</u></b>		
<b>2015/73</b>	Dénomination de l'école maternelle de Mios Bourg.	Reporté
<b><u>Urbanisme</u></b>		
<b>2015/74</b>	Projet ERDF – Constitution de servitudes.	Unanimité*
<b>2015/75</b>	Convention d'échange de données géographiques entre la Plateforme de l'Informatique numérisée en Aquitaine et la Commune de Mios.	Unanimité*
<b>2015/76</b>	Plan Local d'Urbanisme – Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour la construction d'une école située à proximité du Stade municipal de Paulon à Lacanau de Mios et mise en compatibilité du PLU	Unanimité*
<b><u>Finances</u></b>		
<b>2015/77</b>	Consultation de maîtres d'œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée concernant la construction d'une école publique située à proximité du stade municipal de Paulon à Lacanau de Mios.	Unanimité*
<b>2015/78</b>	Autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire à Lacanau-de-Mios.	Unanimité*
<b>2015/79</b>	Décision modificative n°1 du budget communal.	Unanimité*
<b>2015/80</b>	Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes – 2015.	Unanimité*
<b>2015/81</b>	Demande de subvention départementale pour des travaux de la salle des sports.	Unanimité*
<b>2015/82</b>	Demande de subventions au Département de la Gironde et à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la création d'un city stade.	Unanimité*
<b>2015/83</b>	Subventions municipales aux associations – année 2015.	Majorité*
<b><u>Jeunesse</u></b>		
<b>2015/84</b>	Communication du rapport du délégataire dans le cadre du contrat d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil « l'île aux Enfants » - année 2014. - Avis sur le principe de la délégation de service public.	Unanimité*
<b><u>Restauration scolaire</u></b>		
<b>2015/85</b>	Mutualisation des services de restauration municipale de BIGANOS et MIOS.	Unanimité*
<b><u>Points rajoutés à l'ordre du jour</u></b>		
<b>2015/86</b>	Dénomination de la rue desservant le lotissement Germignan.	Unanimité*
<b>2015/87</b>	Demande de subvention départementale pour des travaux d'aménagement de sécurité à Lillet.	Unanimité*

\* *Unanimité des votants* - Monsieur Serge LACOMBE et Madame Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote, conformément à la déclaration de début de séance de Monsieur LACOMBE.

**Compte rendu des décisions n<sup>os</sup> 5, 6 et 6 prises par Monsieur le Maire en application  
de l'article L.2122-22 du CGCT**

**Décision n°5/2015** : Marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la conduite d'une mission de prise en charge de l'ensemble des études, des étapes et des pièces réglementaires, juridiquement fiables, accessibles à des non professionnels, nécessaires à la révision générale du PLU jusqu'au stade de leur approbation définitive, conformément aux articles R.123-1 et suivants, L.123-1-2 à L.123-1-5, L.123-1-8 et L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme.

Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer le marché avec le bureau d'étude dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 avril 2015 sur des supports réglementaires à savoir, le BOAMP, le profil d'acheteur et le site internet de la ville,

Considérant que sur quinze candidats ayant retiré par voie électronique un dossier de consultation, six sociétés concurrentes ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public (la date limite ayant été fixée au 22 mai 2015),

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi le 28 mai 2015, par la Direction générale des services de la mairie, dont les conclusions ont permis de pré-sélectionner et d'auditionner, en application de l'article 5.3. du règlement de la consultation, le mardi 2 juin 2015, les trois candidats suivants :

- AGENCE VALÉRIE LEGOFF - Environnement Architecture Urbanisme - 78 rue Judaïque - 33000 BORDEAUX
- AGENCE ESCOFFIER - Immeuble Pont d'Aquitaine - Rue Cantelaudette - 33310 LORMONT
- ID. DE VILLE - 49 rue Cazenave - 33100 BORDEAUX

Considérant la correspondance adressée le 4 juin 2015 par la mairie aux trois candidats auditionnés,

Considérant le rapport final d'analyse des offres, établi le 12 juin 2015, par la Direction générale des services de la mairie,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De retenir l'Agence ESCOFFIER dont le siège social est situé Immeuble Pont d'Aquitaine - Rue Cantelaudette - 33310 LORMONT, laquelle a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et classée n°1 par la collectivité au vu des critères énoncés à l'article 5.2. du règlement de la consultation.

**Article 2 :** La proposition financière de l'Agence ESCOFFIER pour les prestations objet de la consultation susmentionnée, se répartit de la manière suivante :

- Procédure de révision générale du PLU : **69 785,00 € HT**
- Prestation spécifique « Division parcellaire » : **19 850,00 € HT**
- Options (moyens de communication et de concertation) : 5 550,00 € HT
- Prestations complémentaires (ex: « procédure de révision allégée », « procédure de modification normale ») : 26 580,00 € HT.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

**Article 4 :** En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du Conseil municipal.

**Décision n°6/2015 :** Marché à procédure adaptée portant sur « *la réalisation de travaux d'entretien du gymnase de la Commune de Mios* ».

Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer les marchés avec l'entreprise dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité, dans un objectif de sécurisation et d'optimisation du confort des usagers de la salle des sports, de procéder à des travaux d'étanchéité et de remplacement du revêtement du sol de la structure,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 mai 2015 sur des supports réglementaires à savoir, le profil d'acheteur et le site internet de la ville,

Considérant que sur huit candidats ayant retiré par voie électronique un dossier de consultation, deux sociétés concurrentes ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public (la date limite ayant été fixée au 9 juin 2015),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 15 juin 2015 par la Direction générale des services de la mairie,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De retenir les sociétés ci-dessous désignées, lesquelles ont présenté à la collectivité, acheteur public, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et ainsi, ont été classées n°1 au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

- ✓ Pour le **lot n°1** « *Travaux de remise en état de l'étanchéité de la toiture, avec remplacement de plaques polycarbonate* », la **Société SMAC SA**, dont le siège social se situe 39 cours Louis Fargue – CS 90177 – 33042 BORDEAUX Cedex.
- ✓ Pour le **lot n°2** « *Travaux de remplacement du revêtement de sol du gymnase* », la **Société DECOTURF FRANCE**, dont le siège social se situe 2, route de Saintes R.N. 137 – 33390 CARTELEGUE.

**Article 2 :** Les prestations ont fait l'objet d'une consultation dont le coût s'élève à :

- ✓ Pour le **lot n°1** « *Travaux de remise en état de l'étanchéité de la toiture, avec remplacement de plaques polycarbonate* » : **16 622,90 € HT**, soit 19 947,48 € TTC
- ✓ Pour le **lot n°2** « *Travaux de remplacement du revêtement de sol du gymnase* » : **48 000,00 € HT**, soit 57 600,00 € TTC.

✓

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

**Article 4 :** En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du Conseil municipal.

**Décision 7/2015 :** Conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire concernant la réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs sur le territoire de la Commune de Mios. - Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de sélectionner plusieurs sociétés candidates, au nombre de 5, en vue de les mettre en concurrence lors de la passation de marchés subséquents.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu les articles 28 et 76 du Code des marchés publics,

Considérant la nécessité d'élaborer une programmation pluriannuelle des travaux d'entretien et de réfection des voies communales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 mai 2015 sur des supports réglementaires à savoir, le BOAMP, le profil d'acheteur et le site internet de la ville,

Considérant que sur dix-neuf candidats ayant retiré par voie électronique un dossier de consultation, six sociétés concurrentes ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public (la date limite ayant été fixée au 9 juin 2015),

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 15 juin 2015 par la Direction générale des services de la mairie,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** De retenir les sociétés ci-dessous désignées, lesquelles ont présenté à la collectivité, acheteur public, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et ainsi, ont été classées n°1 au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

- ✓ SAS VAN CUYCK T.P. – 3 & 5 Rue Jules Chambrelent – 33740 ARES
- ✓ Société CMR - 29 Avenue des Martyrs de la Libération - 33700 MÉRIGNAC
- ✓ EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST - Établissement AQUITAINE – BP 40144 – 33212 LANGON Cedex
- ✓ Société GUINTOLI Direction Régionale Aquitaine - 160 avenue de la Roudet – 33500 LIBOURNE
- ✓ Société MODERNE DE TECHNIQUE ROUTIÈRE (MOTER) - Avenue des Martyrs de la Libération - 33694 MÉRIGNAC

**Article 2** Le présent accord-cadre multi-attributaire, avec détermination d'un montant minimum et maximum en valeur, respectivement fixé à 100 000 € et à 400 000 € HT, prendra effet **de la date de notification aux opérateurs économiques jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra ensuite être renouvelé 2 fois, par période de douze mois.**

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

**Article 4 :** En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du Conseil municipal.

**Objet : Désignation de Maître PUYBARAUD-PARADIVIN, avocate au barreau de Bordeaux, en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'initiative de la CEPPBA contre le jugement en date du 2 avril 2015 par lequel le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté ensemble les requêtes présentées par la CEPPBA contre les arrêtés du Maire de Mios du 25 septembre 2012 et du 30 juillet 2014.**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.**

Par le jugement du 2 avril 2015, le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté les requêtes n°1204152 et n°1403705 de la CEPPBA et a condamné cette dernière à verser 1500 € à la commune de Mios.

Les requêtes ci-dessus mentionnées attaquaient :

- d'une part, l'arrêté en date du 25 septembre 2012 par lequel le maire de Mios délivrait à la SCI Du Val un permis de construire pour la réalisation d'un centre commercial sur un terrain situé ZAC du « Parc Du Val de l'Eyre » ;
- d'autre part, l'arrêté en date du 30 juillet 2014 qui accordait à la SCI Du Val un permis modificatif.

Par sa première requête, n°1204152, la CEPPBA demandait l'annulation du permis de construire initial du 25 septembre 2012, par sa seconde requête, n°1403705, la CEPPBA demandait l'annulation du permis modificatif du 30 juillet 2014.

La CEPPBA ayant vu ses deux requêtes rejetées par le Tribunal Administratif de Bordeaux, elle a déposé une requête en appel contre le jugement du 2 avril 2015.

Maître PUYBARAUD prolongerait dans cette instance l'argumentation de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans le cadre du contentieux CEPPBA contre commune de Mios et SCI Du Val.

#### **Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (M. Serge LACOMBE et Mme Nancy BLAJDA n'ont pas pris part au vote) :**

- Désigne Maître Brigitte PUYBARAUD-PARADIVIN pour assurer la défense de la commune de Mios dans la procédure contentieuse portée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par la CEPPBA, à l'encontre du jugement n°1204152-1403705 du 2 avril 2015.
- Autorise Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et Maître PUYBARAUD-PARADIVIN en vue de la représentation de la commune de Mios dans la procédure contentieuse portée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par la CEPPBA, à l'encontre du jugement n°1204152-1403705 du 2 avril 2015.

**Objet** : Désignation de Maître PUYBARAUD-PARADIVIN, avocate au barreau de Bordeaux, en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'initiative de la CEPPBA qui forme un nouveau recours en excès de pouvoir à l'encontre de la décision du Maire de Mios en date du 12/04/2012 de signer le cahier des charges de cession de terrains. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.

Le 20 juillet 2010, la société civile immobilière DU VAL dépose une demande de création d'un centre commercial sur le territoire de la commune de Mios. Ce projet s'intègre dans la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée du Parc du Val de L'Eyre. Le 16 février 2012, la SCI DU VAL dépose une demande de permis de construire auprès de la commune de Mios. Par décision du 12 avril 2012, Monsieur le Maire de la Commune de Mios signe le cahier des charges de cession de terrains pour la vente entre l'aménageur et la SCI DU VAL : c'est la décision querellée par la CEPPBA.

L'intervention de Maître PUYBARAUD dans le cadre de cette instance prolongerait ainsi l'argumentation de la commune dans le cadre du contentieux CEPPBA c/commune.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité des votants (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :**

- Désigne Maître Brigitte PUYBARAUD-PARADIVIN pour assurer la défense de la commune de Mios au Tribunal Administratif de Bordeaux devant lequel a été porté par la CEPPBA un recours en excès de pouvoir à l'encontre de la décision de signer le cahier des charges de cession de terrains du Maire de Mios en date du 12/04/2012.
- Autorise Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et Maître PUYBARAUD-PARADIVIN en vue de la représentation de la commune de Mios dans la procédure contentieuse portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par la CEPPBA, à l'encontre de la décision du Maire de Mios en date du 12/04/2012 de signer le cahier des charges de cession de terrains.

**Objet** : Désignation de Maître PUYBARAUD-PARADIVIN, avocate au barreau de Bordeaux, en vue d'assurer la défense de la commune de Mios dans le cadre de la procédure contentieuse portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'initiative de la SA Grisel qui forme une requête en excès de pouvoir à l'encontre du titre exécutoire émis par la commune de Mios le 21 mars 2014, sous la référence 2014-T-163-1.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires à intervenir à cet effet.

La SA Grisel a déposé, le 6 août 2014, une requête en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre du titre exécutoire émis par la commune de Mios le 21 mars 2014, sous la référence 2014-T-163-1. Ce titre, d'un montant de 97.743 euros, visait à recouvrer une participation financière relative à la fraction des coûts de construction d'équipements de superstructure.

Toutefois, le 22 octobre 2014, Monsieur le Maire de MIOS certifiait que ledit titre de recette, émis sur la base d'une convention de projet urbain partenarial signée le 24 octobre 2012 était erronée. En effet, la commune n'a pas réalisé les travaux de réseaux comme elle s'était engagée à le faire dans le cadre de cette convention. De fait, elle émettait le 22 octobre 2014 un titre exécutoire annulatif pour la somme de 97.743 euros, qu'elle notifiait à la SA Grisel. Elle en informait par courrier la SA Grisel le 23 octobre 2014, lui adressant une copie dudit certificat, l'invitant à se désister de son action. Le 5 mai 2015, elle adressait encore à la SA GRISEL un bordereau de situation rappelant l'annulation dudit titre exécutoire.

Maître PUYBARAUD interviendrait dans cette procédure pour faire valoir que la présente procédure est devenue sans objet, le titre litigieux ayant été annulé.

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité des votants (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :**

- Désigne Maître Brigitte PUYBARAUD-PARADIVIN pour assurer la défense de la commune de Mios dans le contentieux SA GRISEL contre commune de Mios devant le Tribunal Administratif.
- Autorise Monsieur le Maire de Mios, à signer la convention d'honoraires à intervenir entre la ville de Mios et Maître PUYBARAUD-PARADIVIN en vue de la représentation de la commune de Mios dans la procédure contentieuse portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux par la SA GRISEL, à l'encontre du titre exécutoire n°214-T-163-1 suivant requête du 6 août 2014.

**D2015/71**

**Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de 2012, 2013 et 2014.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Afin de se conformer à l'obligation réglementaire, les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif depuis 2012 ont été rédigés.

Après présentation des RPQS 2012, 2013 et 2014, **le conseil municipal, à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

**Adopte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de 2012, 2013 et 2014.

**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

## D2015/72

**Objet : Commune de Mios – Aménagement d'une aire de covoiturage par le conseil départemental de la Gironde : convention de partenariat.**

Le Conseil Départemental de la Gironde envisage d'aménager un giratoire sur la RD3 à la sortie de l'autoroute A660 – Bordeaux/Arcachon, au lieu-dit Pont Neau, entre Biganos et Mios. Dans ce cadre, est prévue la réalisation d'un parking de covoiturage de 80 places. L'emplacement prévu, situé sur le territoire de la commune de Mios, fait déjà largement l'objet de cet usage, de façon anarchique. Le coût prévisionnel de cet équipement est estimé à 159 015 € HT. En application de l'accord de principe passé avec la COBAN, le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- COBAN : ..... 50% du montant HT,
- Département : ..... 50% du montant HT.

Une convention doit être conclue à cet effet, précisant les obligations respectives de toutes les parties concernées (Conseil Départemental de la Gironde, Commune de Mios, COBAN).

### **Le conseil municipal**

**Après délibération et à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toute pièce y afférent.

## D2015/73

**Délibération reportée à une séance ultérieure**

**Objet : Projet ERDF – Travaux de remplacement du branchement alimentant l'office de tourisme et la halle de Mios, par un câble réseau de section supérieure / câblage d'une armoire dite « festivités », tarif jaune (< à 250kVA).**

En accord avec Monsieur Cédric PAIN, Maire, Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux réseaux, présente au conseil municipal les projets sous maîtrise d'ouvrage ERDF, visant notamment à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Pour ce faire, l'agence ERDF de Gradignan a chargé le bureau « SITEC » de Léognan, de réaliser une étude relative aux projets décrits ci-après :

- Remplacement du branchement alimentant l'office de tourisme et la halle couverte de Mios », par un câble réseau de section supérieure (BT 150mm<sup>2</sup>).
- Câblage d'une armoire électrique communale équipée au tarif jaune (36kVA <Puissance<250kVA), préalablement installée à proximité de la halle couverte par les services techniques de la commune de Mios.

Ces modifications ont deux intérêts principaux. Le premier a trait à l'amélioration de la qualité de desserte électrique de l'office de tourisme et de la halle couverte de Mios. Le second à pour intérêt de permettre à la collectivité de bénéficier d'un point de livraison électrique provisoire (au tarif jaune), à proximité de la halle couverte.

Une partie de l'enfouissement doit être réalisée sur la parcelle cadastrée section AD n°15 propriété de la commune de Mios.

Sur la base du dossier dressé par le bureau d'études et de maîtrise d'œuvre « SITEC », la présente assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de concession à ERDF à titre de servitude réelle au profit de la servitude publique d'électricité, dont les droits et obligations sont mentionnés dans le projet de convention de servitude annexé.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé de Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux réseaux,

Sur proposition de Monsieur Nicolas FRAISSE, Directeur des Services Techniques,

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :**

- ↳ **Accepte** le projet ERDF qui lui est soumis concernant d'une part le remplacement du branchement électrique alimentant l'office de tourisme et la halle couverte de

Mios », par un câble réseau de section supérieure, et d'autre part, le câblage d'une armoire électrique communale équipée au tarif jaune (36kVA <Puissance<250kVA).

- ↳ **Approuve** la convention ou autorisation de passage ci-annexée en projet, laquelle doit être passée entre Electricité Réseau Distribution France et la Ville de Mios ;
- ↳ **Déclare** qu'à la suite des travaux, la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AD n°15, lieu-dit 0011 « avenue de la République » restera propriété de la commune de Mios ;
- ↳ **Dit qu'il n'est pas prévu d'indemnité** au vu de la convention, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, puisqu'il s'agit d'une opération qui s'effectuera en domaine public ;
- ↳ Au plan des responsabilités, ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions causées par son fait ou par ses installations ;

Monsieur Cédric PAIN, Maire, **reçoit tout pouvoir** à l'effet de signer la convention ou autorisation de passage à intervenir entre ERDF et la ville de Mios pour la faisabilité technique de cette opération, et ce, conformément aux conditions fixées par le protocole d'accord susvisé.

**D2015/75**

**Objet : Convention d'échange de données géographiques entre le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques et la Commune de Mios**

**Vu** la délibération du 28 novembre 2011 relative à la passation de la convention d'échange et d'assistance à l'administration de données géographiques entre le SIBA et ma commune de Mios

Depuis 15 ans, le Pôle de Ressources Numériques du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) gère le Système d'Information Géographique (SIG) des communes du Bassin d'Arcachon. Aujourd'hui la commune de Mios souhaite élargir le champ des données numérisées auxquelles elle a accès, notamment celles relatives à la défense incendie. La Plateforme d'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) permet de partager et de diffuser l'information géographique à tous les acteurs de la sphère publique, en tenant compte de leurs prérogatives. Par conséquent, bien que le SIBA soit signataire d'une convention avec PIGMA, ses compétences ne lui permettent pas de récupérer certaines données sensibles.

Conformément à la convention d'échange et d'assistance à l'administration de données géographiques entre le SIBA et la commune, Mios effectue elle-même la récupération des données dont elle a besoin. C'est pourquoi, la commune propose de passer une convention directement avec PIGMA. En retour, Mios propose de mettre à disposition des membres de PIGMA les informations relevant de ses compétences et dont elle est propriétaire, au fur et à mesure de leur constitution.

Cette convention avec PIGMA ne modifie en rien le rôle du SIBA vis à vis de Mios : le SIBA reste l'administrateur des données collectées pour le compte de Mios, tout en respectant les droits de diffusion déterminés par les producteurs de l'information géographique, s'engageant ainsi à ne pas les mettre à disposition des autres communes du Bassin d'Arcachon.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :**

- **Décide** la mutualisation entre PIGMA et la commune de Mios
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation annexée à la présente délibération

**D2015/76**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme – Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour la construction d'une école située à proximité du Stade municipal de Paulon à Lacanau de Mios et mise en compatibilité du PLU**

Monsieur Didier BAGNÈRES, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune de Mios compte 3 écoles et 2 groupes scolaires publics sur le territoire, parmi lesquels le groupe scolaire Ramonet de Lacanau de Mios, situé avenue de Verdun.

Cet établissement accueille actuellement 310 élèves répartis en 12 classes dont 5 pour l'école maternelle et 7 pour l'école élémentaire, ainsi que des locaux de restauration scolaire. Il est important de préciser que ce groupe scolaire a connu le plus fort taux de variation annuel moyen depuis l'année 2000. En effet, alors que ce taux s'élève à + 6,87% sur l'ensemble des établissements scolaires de la commune, il est de + 12,66% pour les maternelles et +9,06% pour les élémentaires de Lacanau de Mios.

Par ailleurs, les locaux scolaires (salles de classes, espace de restauration, espaces communs, sanitaires, surfaces couvertes extérieures) n'ayant, à l'origine, pas été dimensionnés pour accueillir autant d'élèves, l'équipe municipale a été contrainte, comme l'avait également été l'ancienne mandature, pour faire face à l'augmentation importante des effectifs scolaires (respectivement 1 et 2 ouvertures de classe en 2012/2013 et 2014/2015), d'installer des structures modulaires (405m<sup>2</sup> au total représentant un budget annuel d'environ 45 000 € HT). Monsieur BAGNÈRES conclura cette présentation en indiquant que 35% des élèves scolarisés aujourd'hui à Ramonet sont accueillis dans ce type de bâtiments.

C'est pourquoi la Ville a décidé de construire une nouvelle école afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Suite à une étude pilotée par le Cabinet A40 Architectes et dans un souci de perturber à minima les habitudes et la carte scolaire, le site d'implantation retenu se situe à proximité de l'emplacement actuel, au niveau du stade municipal de Paulon.

La construction sera réalisée sur une parcelle communale cadastrée AZ 173 située avenue de Verdun, sur un périmètre d'environ 7 500 m<sup>2</sup>. Le site est actuellement utilisé comme espace de loisirs, notamment par une association sportive locale.

La nouvelle école sera donc implantée dans un environnement verdoyant, paysager et qualitatif, dont l'accessibilité est en cours de réflexion (aménagement d'un parking « mutualisé » et sécurisé,

implantation de ralentisseurs routiers sur l'avenue de Verdun, création d'une liaison douce piéton vélo entre le bourg et la future école, etc.).

Le site est classé en zone naturelle de loisirs (NI) au Plan Local d'Urbanisme, zone destinée à des équipements de loisirs et tourisme, terrains de camping et de caravaning.

Ce projet de construction d'une école publique étant d'intérêt général, la collectivité a opté pour une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général, qu'il soit porté par une personne publique ou privée, et si le PLU doit être adapté pour permettre la réalisation de ce projet.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal pour le lancement de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU (24/06/2015)
- Élaboration du rapport de présentation
- Demande d'examen au « cas par cas » auprès de la DREAL afin de savoir si le projet est soumis à une évaluation environnementale (délai de réponse de 2 mois),
- Réunion des Personnes Publiques Associées
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU (2 mois)
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

En conséquence,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2 à R.123-23-4,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 7 juillet 2010,

**Sur avis favorable** des commissions « Budget » et « Affaires scolaires » réunies en mairie de Mios le 4 juin 2015.

**Le conseil municipal de la Commune de Mios,**

**Où** l'exposé de Monsieur Didier BAGNERES, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios,**

**Après délibération et à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

1. **Décide** d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une école située sur la parcelle cadastrée AZ 173.
2. **Autorise** Monsieur le Maire ou M. Didier Bagnères, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Objet : Consultation de maîtres d'œuvre en vue de la passation d'un contrat d'architecture sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) concernant la construction d'une école publique située à proximité du stade municipal de Paulon à Lacanau de Mios.**

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Didier BAGNERES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'engager une consultation réglementaire de maîtres d'œuvre en vue de la passation d'un contrat d'architecture sous la forme d'un MAPA pour la réalisation par la commune, maître d'ouvrage, du programme relatif à la construction d'une école.

Cette opération est justifiée au vu des conditions peu favorables, tant en matière d'accueil que d'enseignement, auxquelles les élèves sont confrontés au quotidien. Sans prétendre à l'exhaustivité, Monsieur BAGNÈRES tiendra à mettre en évidence trois informations importantes :

1. Ce groupe scolaire a connu au niveau une évolution spectaculaire et continue au niveau de ses effectifs. En attestent le taux de variation annuel moyen depuis l'année 2000, respectivement de l'ordre de + 12,66% pour les maternelles et +9,06% pour les élémentaires. A titre de comparaison et de compréhension, M. BAGNÈRES rappellera que pour l'ensemble des écoles publiques communales, ce taux s'élève à + 6,87% sur la même période.
2. 35% des élèves scolarisés aujourd'hui à Ramonet sont accueillis dans des structures modulaires (405m<sup>2</sup> au total pour un coût d'environ 45 000 € HT).
3. Les locaux scolaires (salles de classes, espace de restauration, espaces communs, sanitaires, surfaces couvertes extérieures) n'ayant, à l'origine, pas été dimensionnés pour accueillir autant d'élèves, se caractérisent par leur exigüité (salle de restauration, surfaces couvertes extérieures) et vétusté.

Le projet porté par la ville sera constitué d'une école élémentaire de sept classes. L'équipe municipale veillera au caractère évolutif (ex : espace de restauration dimensionné pour accueillir jusqu'à 9 classes) et multifonctionnel (ex : prévoir un espace dédié pour l'accueil périscolaire, un espace utilisable pour organiser des réunions, etc.) du bâtiment dont la surface totale sera d'environ 1400 m<sup>2</sup> (+ 300 m<sup>2</sup> prévues pour les surfaces couverts extérieures).

Monsieur BAGNÈRES informe les membres de l'assemblée communale que cette opération a reçu l'avis favorable des membres des commissions « Budget » et « Vie Scolaire », réunies en session préparatoire le 4 juin 2015.

Il indiquera qu'en matière de marché de maîtrise d'œuvre, la définition des besoins a été précisée en amont de la consultation de candidats, grâce à la prestation d'assistance réalisée par le Cabinet A40 Architectes. Ainsi, un programme spécifique a été élaboré, détaillant les objectifs de l'opération projetée ainsi que les moyens nécessaires pour les atteindre.

Dans ce programme, la municipalité, après s'être assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, a pris soin de déterminer la localisation, de définir le programme, d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle hors-taxes affectée aux travaux et de prévoir le financement.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, tient à préciser que la commune, acheteur public, a défini les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de la future école.

### **Le conseil municipal de Mios,**

Où l'exposé dressé en préambule par Monsieur BAGNÈRES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable des commissions susvisées,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre,

**Après délibération et à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

- ↳ **Approuve** le programme relatif au projet de construction d'une école élémentaire, à maîtrise d'ouvrage communale, sur la parcelle cadastrée AZ 173, située à proximité du stade municipal de Paulon et **détermine** le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée par la commune aux travaux à **2.205.600 € HT** ;
- ↳ **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, à engager la procédure réglementaire de consultation de maîtres d'œuvre, préalablement à la passation d'un contrat d'architecture sous la forme d'un MAPA ;
- ↳ **Dit** qu'à l'issue de la phase de consultation des candidats, un rapport d'analyse des offres sera établi sur la base duquel le conseil municipal devra se prononcer sur le choix du maître d'œuvre ayant présenté à la collectivité, acheteur public, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse ;
- ↳ Enfin, Monsieur le Maire **reçoit tout pouvoir** à l'effet de déposer et solliciter les demandes d'aide financières en vue de la réalisation de ce programme, notamment auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde.

**Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire à Lacanau-de-Mios.**

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Considérant le caractère pluriannuel de la **construction d'une école élémentaire située sur le secteur de Lacanau-de-Mios,**

**Après délibération et à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

**Article 1 :** **DÉCIDE** la création d'une autorisation de programme libellée «Construction d'une école élémentaire située à Lacanau-de Mios » d'un montant total de 2 970 000.00 € HT soit 3 560 000.00 € TTC.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Nature des postes	Total A.P. TTC	C.P.1 Année 2015	C.P.2 Année 2016	C.P.3 Année 2017
Frais divers (insertions, D.O...)	50 450,00	1 140,00	49 310,00	-
Maîtrise d'œuvre	327 300,00	98 860,00	173 365,00	55 075,00
Travaux d'infrastructure	72 000,00	-	-	72 000,00
Travaux de bâtiment	3 068 250,00	-	1 721 068,00	1 347 182,00
Mobilier...	42 000,00	-	-	42 000,00
	<b>3 560 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>1 943 743,00</b>	<b>1 516 257,00</b>

**Article 3 :** **DIT que** les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Article 4 :** **PRÉCISE que** l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

- Emprunt : 1 350 000 €
- Autofinancement : 1 620 000 €, soit 54 % de l'opération.

**D2015/79****Objet : Décision modificative n°1 du budget communal.**

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :**

**Voter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2015 ci-après détaillée :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-16411-213 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
D-2033-036-213 : GROUPE SCOLAIRE LACANAU DE MIOS	0.00 €	1 140.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 140.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-036-213 : GROUPE SCOLAIRE LACANAU DE MIOS	0.00 €	98 860.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>98 860.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 000.00 €</b>		<b>100 000.00 €</b>

**D2015/80****Objet : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – FDAEC Année 2015.**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental lors du vote du budget primitif 2015. Avec le redécoupage cantonal, le nombre de canton est passé de 63 à 33. Les modalités de répartition s'appuient, maintenant, sur la population, le potentiel fiscal, la superficie et sur le nombre de communes. Le calcul prend en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons (0,93 pour notre canton). La réunion cantonale du 2 juin dernier, présidés par Carole VEILLARD et Jacques CHAUVET, Conseillers Départementaux du canton de Gujan-Mestras, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **47 502.64 €**. Il est rappelé que l'autofinancement du maître d'ouvrage ne peut être inférieur à 20 % du coût HT.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

- Réalise en 2015 l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse équipée d'un groupe de fauchage à hauteur de **99 578.08 € HT**.
- Demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **47 502.64 €** pour financer cette acquisition.
- Assurer le financement complémentaire par autofinancement, pour **52 075.44 € HT**.

**D2015/81**

**Objet : Demande de subvention départementale pour des travaux de la salle des sports.**

Madame Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire expose ce qui suit :

La commune de Mios utilise son gymnase, tous les jours et toute l'année, pour les activités sportives, scolaires, périscolaires et même culturelles ponctuellement. Il représente un poumon de l'activité sociale et intergénérationnelle de notre commune. La réfection du gymnase, inauguré en 1970, est une attente forte des Miossais car celui-ci est devenu impraticable par temps de pluie. Les travaux prévus comprennent l'étanchéité de la toiture et la réfection du sol.

Au vu des éléments susvisés, il convient de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation de cette opération d'investissement (étanchéité de la toiture et réfection du sol). L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 101 641,00 euros avec un taux de participation compris entre 25 et 35 %.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

- ↳ **Sollicite** le concours le plus large possible susceptible d'être octroyé par le Conseil Départemental de la Gironde à la commune de Mios pour assurer le financement du programme à maîtrise d'ouvrage communale de la salle des sports ;

- ↳ **Donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire, pour signer le dossier de demande de concours financier susvisé.

**D2015/82**

**Objet : Demande de subventions au Conseil Départemental de la Gironde et à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la création d'un city stade.**

Mme Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire, expose ce qui suit : La commune de Mios a doublé sa population en moins de 15 ans pour dépasser à ce jour 8500 habitants. Le diagnostic de la Caisse d'Allocations Familiales en partenariat avec le Département de la Gironde, nous indique que nous accueillons très majoritairement de jeunes familles, avec deux enfants (à 82.7 %). Dans la même logique nous avons dû ouvrir 5 classes à la rentrée scolaire 2014 sur la commune. Cette dynamique démographique induit un manque criant en terme d'équipements publics et notamment à destination des jeunes.

Au vu des éléments susvisés, il convient de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde et de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de cette opération : création d'un city stade. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 70999.20 euros avec un taux de participation pouvant atteindre 30 % pour le Conseil Départemental et 30 % pour la Caisse d'Allocations Familiales. La procédure sera établie sous forme d'un marché à bons de commande sur un plan triennal, avec fixation d'un minimum (50 000 €HT) et d'un maximum (100 000 € HT).

**Le conseil municipal,**

Vu la commission municipale « enfance, jeunesse » réunie le 22 juin 2015,

Où l'exposé de Mme Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire

**Après délibération et à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

- ↳ **Sollicite** le concours le plus large possible susceptible d'être octroyé par le Conseil Général de la Gironde à la commune de Mios pour assurer le financement du programme à maîtrise d'ouvrage communale de la salle des sports ;
- ↳ **Donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire, pour signer le dossier de demande de concours financier susvisé.

**Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2015.**

En accord avec Monsieur Cédric PAIN, Maire, Monsieur Daniel RIPOCHE, propose au conseil municipal de bien vouloir procéder par délibération à l'attribution des subventions aux associations, dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2015.

Il soumet au vote de l'assemblée le tableau de répartition des subventions, lequel figure en annexe.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des votants** (M. Philippe FOURCADE a voté contre, M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

**Adopte** les subventions municipales de l'exercice 2015 telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Afin de se conformer à l'**article L.2131-11** du code général des collectivités territoriales, les élus suivants, membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- Mme Patricia CARMOUSE pour l'USM Gym volontaire,
- M. Laurent THEBAUD pour Mios Vélo club,
- Mme Alexandra GAULIER pour l'USM Gym volontaire,
- Mme Marie-Agnès BERTIN pour l'USM Gym volontaire,
- Mme Françoise FERNANDEZ pour l'USM Gym volontaire, la FCPE de Mios bourg et Oenomias,
- Mme Isabelle VALLE pour la Palette miossaise et les supporters du Chaudron,
- M. Bruno MENAGER pour l'USM Volley Ball,
- Mme Elif YORUKOGLU pour l'USM Gym volontaire,
- Mme Virginie MILLOT pour l'USM Gym volontaire, l'UFAL,

**Interventions :**

**Monsieur Philippe FOURCADE** précise que les subventions doivent être réservées aux associations miossaises non professionnelles et qu'une réflexion est à engager pour l'année prochaine.

**Madame Monique MARENZONI**, Adjointe au Maire, remercie MM. Daniel RIPOCHE et Philippe FOURCADE pour le travail fourni.

**Objet : Communication au conseil municipal du rapport du délégataire dans le cadre du contrat d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil « l'île aux Enfants » - année 2014.**

**Avis sur le principe de la délégation de service public.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale que, par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal de Mios de la précédente mandature a décidé de confier l'exploitation de la structure multi-accueil « L'Ile aux Enfants » à la Fédération sud-ouest Léo Lagrange. Un contrat de délégation de service public présenté sous la forme de l'affermage, signé par Monsieur le Maire, sur autorisation des membres du conseil municipal, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 4 ans. Par délibération du 20 novembre 2014, ce contrat a été prorogé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». Ce même article précise que « *dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ». Les membres de la commission de délégation de service public (DSP) ont examiné le 22 courant, en application de l'article L1411-3 du CGCT, ledit rapport, en présence d'un représentant du délégataire et de la directrice de la structure concernée.

#### **Le conseil municipal :**

**Prend acte** du rapport du délégataire susmentionné, portant sur l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil « L'Ile aux Enfants » pour l'exercice 2014.

**Après délibération et à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote)

#### **Se prononce sur le mode de gestion de la structure multi-accueil à l'issue du contrat actuel et :**

- **Valide** une gestion déléguée de la structure par la voie d'une Délégation de Service Public (DSP)
- **Précise** que cette DSP sera un contrat d'affermage d'une durée de 2 ans et 7 mois, reconductible deux fois un an
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure selon les modalités susvisées

**D2015/85**

**Objet : Mutualisation des services de restauration municipale des Villes de BIGANOS et MIOS.**

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les formes de coopération locale : entente, convention et conférences intercommunales.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour objet de mutualiser partiellement les services de restauration municipale des communes de MIOS et de BIGANOS

## CONTEXTE

La Communauté de Communes du Bassin Atlantique Nord (COBAN) a engagé, dans le cadre du projet de schéma de mutualisation, une réflexion relative à la mutualisation des services de restauration municipale des communes de BIGANOS, MIOS, LANTON, MARCHEPRIME et AUDENGE.

Au vu des besoins exprimés et des potentialités repérées, il a été prévu dans une première étape, de procéder à la constitution d'une entente intercommunale entre les communes de MIOS et de BIGANOS, afin de permettre à la commune de MIOS de faire face à l'augmentation de ses besoins de repas.

En effet, la commune de MIOS produit actuellement, grâce à sa propre cuisine centrale, plus de 1 050 repas à destination de ses administrés et particulièrement des enfants de la ville, mais celle-ci ne peut pas faire face à l'augmentation récente de ses effectifs scolaires. Elle a atteint sa capacité de production maximale.

Aussi, afin de répondre à cette augmentation tout en maintenant une qualité de service et dans l'intérêt général de la collectivité, elle a fait appel à la commune de BIGANOS afin de mutualiser leur production de repas et participer à la production de repas pour les enfants et les personnels de son école « RAMONET » située à Lacanau de MIOS ; soit environ 300 repas journaliers.

La commune de BIGANOS possède en effet une cuisine centrale disposant de capacités de production complémentaires dès lors que du personnel supplémentaire est affecté à cette tâche.

Dans le cadre de cette mutualisation deux agents de la Ville de MIOS seront affectés au service de la cuisine centrale de la Ville de BIGANOS.

Les repas ainsi élaborés feront l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service de la commune de MIOS vers la commune de Biganos sur la base du prix coutant du repas diminué du coût du personnel de la commune de MIOS affecté.

La facturation sera donc réalisée à l'euro l'euro, sans transferts financiers indirects entre les deux collectivités autres que ceux résultants de la compensation des charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé.

Cette entente, entre les deux communes, s'inscrit dans le projet de mutualisation des services de restauration municipale de 5 communes composant la COBAN et dans une amélioration du service public de la restauration municipale des collectivités concernées.

Les capacités supplémentaires de production de la cuisine centrale de BIGANOS pourraient offrir des perspectives de mutualisation avec d'autres entités publiques.

La convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration des deux collectivités membres sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers.

### **Quant à la justification du recours à l'entente intercommunale**

L'article L 5221-1 du CGCT dispose que « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes*

*respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »*

L'entente intercommunale qu'il vous est proposée de créer est conforme aux exigences du juge administratif dans la mesure où :

- elle ne provoque pas de transferts financiers indirects entre les communes autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé ;
- elle tend à l'exploitation d'un même service public en continuité géographique;
- elle ne va pas à l'encontre du droit de la concurrence. Il n'existe pas de fins lucratives entre les communes qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel.

Les deux collectivités partagent les mêmes valeurs de qualité du service public de restauration assurée en régie. Elles s'associent donc, dans le cadre de cette entente, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- partager leur capacité de production de repas,
- garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers et conserver la possibilité d'intervenir sur le niveau de qualité,
- assurer une maîtrise des coûts sur la durée,
- Ouvrir à terme des pistes opérationnelles de renforcement de l'intégration intercommunale de cette mission de service public

La présente entente matérialise la réalisation des objectifs et intérêts réciproques opérationnels suivants :

- Pour la commune de BIGANOS :
  - o l'augmentation de l'effectif affecté à la cuisine centrale va lui permettre de mieux maîtriser ses coûts de productions sans supporter de nouvelles charges rigides de fonctionnement
  - o l'augmentation de la capacité de production de la cuisine centrale va permettre à la ville de Biganos d'engager une stratégie de spécialisation des ses agents en poste.
  - o l'augmentation de la capacité de production va permettre une réduction de la proportion du coût des charges fixes de fonctionnement de la cuisine centrale
- Pour la commune de MIOS :
  - o L'entente permet de répondre à un besoin de production de repas en forte croissance tout en libérant sa propre cuisine centrale de charges supplémentaires qu'elle ne peut structurellement absorber actuellement
  - o L'affectation d'agents au sein de la cuisine centrale de Biganos, géré en régie directe, opérera un transfert de connaissance et d'expérience pouvant permettre à terme de faire évoluer le mode de gestion de la cuisine centrale de Mios

### **Quant au fonctionnement de l'entente intercommunale**

L'entente n'a pas de personnalité juridique. Elle ne peut prendre de décision formelle, ce sont les conseils municipaux de chaque commune qui ratifient chaque décision pour qu'elle puisse être exécutoire.

Une commission spéciale, appelée conférence, est constituée pour débattre des questions d'intérêt commun. Elle se réunit autant que nécessaire avec une fréquence minimale d'une fois par an. Elle est composée de 3 membres par commune, désignés par chacune des collectivités et pour la durée de leur mandat électif.

Elle a, en particulier, les attributions suivantes :

- la validation de l'évolution des montants de remboursement des coûts du service,
- l'approbation des éventuelles évolutions proposées (prestation, ...),
- la politique d'achat.

### **Quant aux objectifs de production de repas**

Le volume prévisionnel de repas produits annuellement sera d'environ 174 000 qui seront répartis de la manière suivante :

- 131 000 repas pour la commune de BIGANOS pour les enfants et les adultes des différentes structures (écoles, crèches, ALSH etc.)
- 43 400 repas (scolaires et ALSH) pour la Ville de MIOS et environ 2 800 goûters pour l'ALSH, mais aussi la production de pique-niques qui se fera au fur et à mesure en fonction des besoins exprimés par la commune de MIOS.

Soit par jour :

- Au bénéfice de la commune de Biganos :
  - 900 repas/jour environ en période scolaire
- Au bénéfice de la commune de Mios
  - 260 repas/jour environ en période scolaire
  - 55 repas/jour environ hors période scolaire

Ce volume s'entend de façon prévisionnelle et les communes entendent, sous réserve des capacités de la cuisine centrale de BIGANOS estimées à environ 1 200 repas/jour sous sa configuration actuelle (personnel complémentaire inclus), convenir que la production s'ajustera selon les besoins réels constatés.

### **Quant aux modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale:**

La convention d'entente intercommunale prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et s'achèvera le 31 août 2016.

L'entente porte uniquement sur l'unité de production alimentaire mutualisée.

Les espaces de restauration (notamment les restaurants scolaires) sont donc exclus de l'entente.

La cuisine centrale de BIGANOS assure :

- la définition des plans alimentaires et des menus (4 ou 5 composantes),
- l'élaboration, le pilotage et l'exécution des marchés de fournitures de denrées alimentaires,
- la production des repas en liaison chaude

- La production de goûters et de pique-niques

La commune de MIOS conserve à sa charge :

- la commande des repas de l'école Ramonet,
- La fourniture des bacs gastronomiques,
- La livraison des repas,
- le service des repas,
- la facturation aux usagers.

Dans le cadre de la mutualisation et de l'intérêt du service deux agents du service de restauration municipale seront affectés à la cuisine centrale de BIGANOS. Leur tâches seront la fabrication des repas et l'entretien de la cuisine centrale. Ils restent juridiquement rattachés à leur commune d'origine MIOS, mais dépendent fonctionnellement de la Ville de BIGANOS.

Les menus seront élaborés par la cuisine centrale de BIGANOS. Ils sont conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux recommandations nutritionnelles (équilibre alimentaire, fréquence de présentation, grammages...), notamment à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Un représentant des parents d'élèves de l'école RAMONET et un représentant de la commune seront associés aux réunions de la commission de la ville de BIGANOS en charge de la composition des menus.

#### **Quant au coût pour les collectivités**

Les repas produits par la cuisine centrale de BIGANOS pour l'école RAMONET de MIOS font l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service diminué des frais de personnels affectés par la commune de MIOS.

Dans le cadre de cette entente, les coûts unitaires prévisionnels de production s'établissent à 2,67 € par repas. Le montant de remboursement du service par repas par la Ville de MIOS sur l'exercice septembre 2015 / août 2016 est estimé à 1,48 €. Il est identique pour les pique-niques. Le montant de remboursement unitaire du service par goûter par la Ville de MIOS est de 0,30 €. **Le remboursement est effectué à prix coûtant. Il est exempt de transferts financiers indirects.**

Le remboursement des repas fera l'objet d'une tarification hors taxe. En effet, l'entente intercommunale n'entrant pas dans le champ concurrentiel.

Les facturations sont mensuelles, à terme échu et établies sur la base du nombre réel de repas commandés et de l'estimation du coût de production.

En septembre 2016, les parties conviennent d'établir une reddition des comptes sur la base des dépenses et recettes réellement constatées sur la période. Une régularisation sera opérée entre les parties en cas de trop ou moins perçu.

**Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des votants (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :**

**1/ approuve le projet ci-joint de convention d'entente intercommunale entre les communes de MIOS et BIGANOS,**

**2/ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale.**

**Objet : Dénomination de la rue desservant le lotissement Germignan.**

Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, invite les membres de l'assemblée communale à procéder, par voie de délibération, à la dénomination de la rue du lotissement Germignan.

Il rappelle que la dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police répondant aux dispositions de l'article L.113-1 du code de la voirie routière.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le conseil municipal est l'organe compétent pour donner un nom à une voie publique.

Il est proposé de dénommer la voie desservant ledit lotissement : **Rue Marguerite YOURCENAR** (Femme de lettres 1903/1987, 1<sup>ère</sup> femme élue à l'Académie française).

**Le conseil municipal de la commune de Mios,**

Vu l'exposé dressé en préambule par Monsieur Didier BAGNERES, Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

**Après délibération et à l'unanimité des votants** (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :

**Procède à la dénomination de la rue desservant le lotissement Germignan : Rue Marguerite YOURCENAR.**

**Objet : Demande de subvention départementale pour des travaux d'aménagement de sécurité à Lillet**

Le quartier de Lillet s'est progressivement urbanisé et connaît une circulation routière importante. Un carrefour, au lieu-dit Crastalis, pose particulièrement problème au regard de la sécurité, d'autant qu'il permet l'accès à l'école.

Un aménagement de sécurité de type tourne-à-gauche s'impose, afin non seulement de sécuriser le quartier de l'école pour l'accès par les véhicules mais également pour les piétons et vélos.

Le Centre Routier Départemental a étudié le projet et la commune dispose à ce jour d'un plan de projet et d'un détail estimatif. S'agissant d'une opération située en agglomération, le projet est à la charge de la commune à l'exception de la bande de roulement. Néanmoins, la commune peut solliciter des subventions au titre des opérations de mise en sécurité d'une route départementale en agglomération, et au titre des aménagements de bordures et de caniveaux.

La présente délibération vise à solliciter les subventions auprès du Département, étant convenu qu'une délibération ultérieure sera nécessaire afin d'asseoir le plan de financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 165 139 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants (M. Serge LACOMBE et Mme Christel MICHEL n'ont pas pris part au vote) :**

- ↳ **Sollicite** le concours le plus large possible susceptible d'être octroyé par le Conseil Départemental de la Gironde à la commune de Mios pour assurer le financement de l'opération d'aménagement de sécurité et de bordures-caniveaux à Lillet
- ↳ **Donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire, pour signer le dossier de demande de concours financier susvisé.

### Affaires diverses

Madame Dominique DUBARRY informe les membres du conseil municipal de l'ouverture de deux classes : une à l'école primaire « Les Ecureuils », l'autre à l'école maternelle « Air Pins ».

Monsieur le Maire fait part d'un voyage à Val de San Vicente les 28, 29 et 30 août 2015, pour fêter les 15 ans du jumelage.

#### Les manifestations à venir :

- Kermesse de l'école de Lillet vendredi soir,
- Kermesse de l'école Ramonet le samedi,
- Gala SMG samedi soir,
- Apéritif du quartier de Mios Est samedi soir,
- Repas de quartier de Gassian le dimanche,
- Diaporama du Voyage des enfants à Val de San Vicente le mardi 30 à 18 heures à la salle des fêtes,
- Repas du quartier de petit Caudos le 5 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.